

**DEL/AE/2023/132**  
**CONVENTION UNIQUE DE RENOUVELLEMENT**  
**PROJET EDUCATIF TERRITORIAL et PLAN MERCREDI**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu les délibérations DEL/2017/AE/70 et DEL/2017/AE/71, en date du 30 juin 2017, par lesquelles le conseil municipal a acté successivement le retour à la semaine de 4 jours et le Projet Educatif Territorial (PEdT) 2017/2020.

Vu la délibération la délibération DEL/2018/AE/70, en date du 27 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal a acté un avenant au PEdT, afin de permettre à la Ville de Hem d'intégrer cette nouvelle démarche « Plan Mercredi ».

Vu la délibération DEL/2021/AE/130, en date du 17 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal a acté le renouvellement à l'identique du PEdT/Plan Mercredi de Hem.

En outre et conformément au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, il est à rappeler que ces derniers, lorsqu'ils sont organisés le mercredi, là où le PEDT intègre le Plan Mercredi, ne sont plus considérés comme un temps extrascolaire mais un temps périscolaire.

Enfin et pour mémoire, l'intégration des accueils de loisirs dans le Plan Mercredi a permis d'obtenir un label qualité, par la signature d'une charte qualité, garante des activités proposées aux enfants dans ce cadre.

Les objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires sont :

- Contribuer à la réussite scolaire de tous les enfants de la commune ;
- Participer à la lutte contre les inégalités d'accès de certains enfants aux pratiques culturelles, sportives et citoyennes ;
- Offrir des activités périscolaires et extrascolaires de qualité, sur des temps aménagés avec des animateurs qualifiés, à tous les enfants de HEM ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs de la ville de HEM dans un partenariat solidaire et constructif, pour la réalisation d'un projet éducatif en continuité avec les projets d'école et tenant compte des spécificités de chacune d'elle ;
- Mettre en synergie les actions de la petite enfance menées à HEM et les activités éducatives qui sont proposées aux enfants de deux et trois ans dans le cadre du PEDT.



*Direction Générale des Services*

*Tél. 03 20 66 58 24*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,  
Le sept décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2023*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE,  
Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,  
Kamel MAHTOUR, Sana EL AMRANI, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie  
CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,  
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER  
Jérôme MEERSEMAN ayant donné procuration à Saïd LAOUADI  
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY



Tout comme dans le PEdT, les activités du Plan Mercredi se déroulent sur les axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- L'accessibilité et l'inclusion éducative de tous les enfants
- L'ancrage du projet dans la richesse du territoire
- La qualité des activités

A cet instant, il convient de rappeler que, l'objectif est bien de favoriser l'égal accès à tous les enfants aux pratiques culturelles et artistiques, sportives, scientifiques, de citoyenneté ... Dès lors, les activités définies par les ateliers de travail puis mises en œuvre depuis septembre 2017, s'inscrivent dans la complémentarité directe des projets d'école et ont pour but de favoriser la réussite éducative et scolaire de l'enfant.

La démarche permet également aux centres de loisirs partenaires de la commune le mercredi de bénéficier d'un soutien financier accru de la CAF, le maintien de celui octroyé à l'accueil de loisirs périscolaire municipal ainsi qu'une adaptation des taux d'encadrement.

Afin de pérenniser, un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative, il est proposé de renouveler à l'identique cette convention unique pour une durée de 3 années scolaires à compter de septembre 2023. Le dossier de renouvellement est cosigné par :

- Le maire de la commune de HEM ;
- Le préfet de la région des Hauts de France ;
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie ;
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord ;

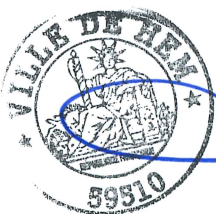
Bien entendu, l'ensemble des activités, menées durant les mercredis, continuent à faire l'objet d'une déclaration auprès des services du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative et sont, pour rappel, intégrées dans les actuels Bonus Territoire CTG qui lient la Ville de Hem à la CAF du Nord.

Vu l'avis conforme de la commission Education – Jeunesse,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver le principe du renouvellement à l'identique du PEDT/Plan Mercredi de Hem sous la forme d'une convention unique ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention PEDT/Plan Mercredi pour une durée de trois années scolaires, ici annexée ;
3. D'autoriser le paiement des prestations de service, des droits d'entrée, des activités sur présentation de factures aux articles correspondant à leur nature ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les entreprises, collectivités locales, associations organisatrices ou personnes avec statut d'indépendant (pour les activités...).

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 059-215902990-20231207-DELAE2023132\_1-DE